

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX**  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2024-011 du 29 janvier 2024**

**Objet : Construction d'un atelier-relais à usage de conserverie**  
**: Avenant n°1 aux marchés de travaux**

**LE PRÉSIDENT,**

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;  
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;  
Vu la Décision du Président n°2023-058 du 12 avril 2023 portant attribution des marchés de travaux ;  
Considérant la proposition d'avenants ci-joint ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la construction d'un atelier-relais à usage de conserverie à Saint-Yrieix, il est conclu, un avenant aux marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 – VRD – Terrassements avec la société **MEYZIE TP** 87500 SAINT-YRIEIX  
Lot n°2 – Gros oeuvre – Maçonnerie avec la société **LAVAUD BATIMENT** 87500 SAINT-YRIEIX  
Lot n°4 – Menuiseries extérieures avec la société **AREDFER** 87500 GLANDON  
Lot n°5 – Panneaux froids avec la société **SOPROMECO** 03200 ABREST  
Lot n°7 – Production de froid - Plomberie avec la société **TOUT POUR LE FROID** 87000 LIMOGES  
Lot n°8 – Electricité avec la société **BRUNET** 87280 LIMOGES

**Article 2** : Le marché est modifié comme suit :

Lot	Marché en € HT	Avenant n°1 en € HT	Marché compris avenant en € HT
1	178 000.00	27 725.00	205 725.00
2	130 737.85	42 815.28	173 553.13
4	10 334.00	5 322.00	15 656.00
5	50 513.25	1 611.86	52 125.11
7	88 939.60	-2 089.20	86 850.40
8	28 148.00	1 425.00	29 573.00

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P.DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge ...../..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# MARCHÉS PUBLICS

## AVENANT N° 1

### A – MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix- Rue du 8 Mai 1945- BP 28- 87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE

### B - ENTREPRISE

Entreprise MEYZIE TP- 42 Route de Quinsac- 87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE

Tél. 05 55 75 91 91

LOT N°01 V.R.D.

### C - Objet du marché

■ Objet du marché :

**Construction d'un atelier relais à usage de conserverie**

■ Date de la notification du marché : **24-04-2023**

■ Durée d'exécution du marché : **suivant planning des travaux**

■ Montant initial du marché :

▪ Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)

▪ Montant HT : 178 000, 00 €

▪ Montant TTC : 213 600, 00 €

▪

**Modifications successives du marché :**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »			

### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

#### **Travaux complémentaires-FTM1- Création d'un quai niveleur- Réseau gravitaire- Devis N°23-131A du 06-06-2023-**

##### Création d'un réseau EU en gravitaire

Fourniture et pose de réseau EU en PVC CR8 Ø160

+ 13005,00 € H.T.

Fourniture et pose de tabourets de visite

+ 1600,00 € H.T.

Création de regards de visite Ø1000

+ 950,00 € H.T.

Fourniture et pose de réseau EU en PVC CR8 Ø125 antenne parcelle

+ 2400,00 € H.T.

##### Création d'un réseau EP en gravitaire

Fourniture et pose de réseau EP en PVC 200 antenne parcelle

+ 3750,00 € H.T.

Création de regards de visite Ø1000

+ 950,00 € H.T.

Fourniture et pose de tabourets de visite

+ 350,00 € H.T.

##### Quai

Terrassements en remblais évacués

+ 4720,00 € H.T.

**TOTAL DEVIS**

**+ 27 725, 00 € H.T.**

TOTAL AVENANT 1 H.T.

27 725, 00 € H.T.

Incidence sur le marché initial.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :  OUI

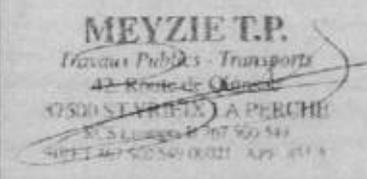
Montant de l'avenant :

- Montant H.T. + 27 725, 00 €
- Montant TTC + 33 270, 00 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)
- **Montant HT :** 205 725, 00 €
- TVA à 20% 41 145, 00 €
- **Montant TTC :** 246 870, 00 €

**E - Signature du titulaire du marché .**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<i>Bertin Romain</i> <i>Directeur Bureau d'étude</i>	Limoges le, <i>07/11/2023</i>	

**F - Signature du Maître d'Ouvrage**

A Limoges, le

**CONSERVERIE LAREDY**

MAITRE D'OUVRAGE

Maîtrise d'oeuvre

FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS

N°01

Date - #####



HUB Architectes

Maître d'ouvrage

COMCOM DU PAYS DE ST YRIEIX

**Entreprises**

Lot n°01	Terrassement	MEYZIE TP
Lot n°02	Gros Oeuvre	LAVAUD
Lot n°04	Men. Ext.	AREDIFER
Lot n°08	Electricité	BRUNET
Lot n°09	0	STEIBE

**Zone modifiée**

Localisation

**Demandeur**

- Maître d'ouvrage  
 Architecte  
 Bureau d'études  
 Bureau de contrôle  
 SPS  
 Lot

**Catégorie de travaux**

- Demande maître d'ouvrage  
 Contrainte technique  
 Modification programme  
 Règles de sécurité  
 Adaptation chantier

Incidences sur les délais

00 jours

Incidence financière

L'incidence financière sur le projet est de :  
67 035,24 €**Modifications demandées**

Titre FTM

**Création d'un quai niveleur – Réseau gravitaire**

Observations MOE

Demande MOA

Observations MOA

Maîtrise d'oeuvre  
Date et signatureMaître d'ouvrage  
Date et signature

# DEVIS

NUMERO  
**23-131A**

DATE  
**6 juin 2023**

Communauté De Communes Pays de St Yrieix

Rue du 8 Mai 1945

87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

FRANCE

A Saint Yrieix La Perche, le 6 juin 2023

Sulvie par : Romain BERTIN

E-mail : romain@meyzietp.com

## CC PAYS DE SAINT YRIEIX LA PERCHE - Travaux complémentaires

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
<b>1</b>	<b>Création d'un réseau EU en gravitaire</b>				
1.1	Fourniture et pose de réseau EU en PVC CR8 Ø160	ML	255.00	51.00	13 005.00
1.2	Fourniture et pose de tabourets de visite y compris connexion au réseau Existant	U	4.00	400.00	1 600.00
1.3	Création de regards de visite Ø1000	U	1.00	950.00	950.00
1.4	Fourniture et pose de réseau EU en PVC CR8 Ø125 antenne parcelle	ML	50.00	48.00	2 400.00
	<b>Total Création d'un réseau EU en gravitaire</b>				<b>17 955.00</b>
<b>2</b>	<b>Création d'un réseau EP en gravitaire</b>				
2.1	Fourniture et pose de réseau EP en PVC 200 antenne parcelle	ML	50.00	75.00	3 750.00
2.2	Création de regards de visite Ø1000	U	1.00	950.00	950.00
2.3	Fourniture et pose de tabourets de visite	U	1.00	350.00	350.00
	<b>Total Création d'un réseau EP en gravitaire</b>				<b>5 050.00</b>
<b>3</b>	<b>Quai</b>				
3.1	Terrassements en déblais évacués	M3	400.00	11.80	4 720.00
	<b>Total Quai</b>				<b>4 720.00</b>

Montant H.T. **27 725.00 C**

T.V.A. 20 % **5 545.00 C**

Montant T.T.C. **33 270.00 C**

Romain BERTIN

Directeur Bureau d'Etude

  
Travaux Publics - Transports  
42, Route de Quinsac  
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE  
SIRET : 510 549 00021 - APE 4312A

Page 1 / 1



# MARCHÉS PUBLICS

## AVENANT N° 1

### A – MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix- Rue du 8 Mai 1945- BP 28- 87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE

### B - ENTREPRISE

Entreprise LAVAUD BÂTIMENT- 99 Route de Pierre Buffière 87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE

Tél. 05 55 75 03 58

LOT N°02 GROS OEUVRE- MACONNERIE

### C - Objet du marché

■ Objet du marché :

**Construction d'un atelier relais à usage de conserverie**

■ Date de la notification du marché : **24-04-2023**

■ Durée d'exécution du marché : **suivant planning des travaux**

■ Montant initial du marché :

▪ Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)

▪ Montant HT: 130 737, 85 €

▪ Montant TTC: 156 885, 42 €

▪

**Modifications successives du marché :**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »			

### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Travaux complémentaires- FTM1- Création d'un quai niveleur- Réseau gravitaire- Devis N°20230505 du 31 MAI 2023-**

**Fondations des murs du quai**

Fouilles en rigole

+ 941,75 € H.T.

Fouilles en trous

+ 171,91 € H.T.

Gros Béton

+ 1129,43 € H.T.

Semelles filantes en béton armé

+ 3373,69 € H.T.

Semelles isolées

+ 385,08 € H.T.

Béton poteaux

+ 602,10 € H.T.

Coffrage poteaux

+ 568,00 € H.T.

Armatures assemblées pour poteaux

+ 666,00 € H.T.

**Murs de quai**

Béton voile

+ 1800,63 € H.T.

Coffrage voile

+ 1919,70 € H.T.

Armatures TS

+ 2867,40 € H.T.

**Génie civil de la fosse de quai**

<u>Fondations sous relevés de fosse</u>	
Fouilles en rigole	+ 150,68 € H.T.
Semelles filantes en béton armé	+ 1079,58 € H.T.
Forme en béton ép 20 cm	+ 362,70 € H.T.
Fourniture et mise en place d'armatures TS	+ 2327,00 € H.T.
Relevés de fosse	+ 1103,69 € H.T.
Fourniture et pose de cornière en périphérie de la fosse	+ 612,90 € H.T.

**TOTAL DEVIS + 20 062, 24 € H.T.**

Travaux supprimés- FTM6- Moins value pompe de relevage-

<u>Fosse de relevage</u>	
Regard pour pompe de relevage	- 722,26 € H.T.

**TOTAL DEVIS - 722, 26 € H.T.**

Travaux complémentaires- FTM2- Ventilation sous chambre froide - Devis N°20231203 du 15-12-2023-

<u>Travaux à déduire</u>	
Radier fond de fosse	- 13655,00 € H.T.
Relevés du radier	- 4220,93 € H.T.
<u>Fondations des murs chambre froide</u>	
Fouilles en rigoles	+ 1322,22 € H.T.
Gros béton	+ 749,53 € H.T.
Semelles filantes en béton armé	+ 4577,42 € H.T.
<u>Murs de la chambre froide</u>	
Béton voile	+ 2327,48 € H.T.
Coffrage voile	+ 2481,39 € H.T.
Armatures TS	+ 3717,00 € H.T.
Plancher dalle pleine pour chambre froide	+ 21160,98 € H.T.
Béton pour chaînage horizontal	+ 782,55 € H.T.
Coffrage bois pour chaînages	+ 333,50 € H.T.
Armatures pour chaînage horizontal	+ 1265,40 € H.T.
Création de ventilation sortie à hauteur du sol ou sous dalle quai	+ 2633,76 € H.T.
<b>TOTAL DEVIS</b>	<b>+ 23475,30 € H.T.</b>

**TOTAL AVENANT 1 H.T. 42 815, 28 € H.T.**

Incidence sur le marché initial.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :  OUI

Montant de l'avenant :

- Montant H.T. + 42 815, 28 €
- Montant TTC + 51 378, 34 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)
- **Montant HT :** 173 553, 13 €
- TVA à 20% 34 710, 63 €
- **Montant TTC :** 208 263, 76 €

**E - Signature du titulaire du marché .**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p><i>Lavaud Gaucik Président</i></p> <p><b>SAS LAVAUD BATIMENT</b> 99 route de Pierre Buffiere 87500 Saint-Yrieix-la-Perche SIREN 326 576 937 - code NAF 4399C</p>	<p>Limoges le, ,</p>	

**F - Signature du Maître d'Ouvrage**

A Limoges, le

# MARCHÉS PUBLICS

## AVENANT N° 1

### A - MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix- Rue du 8 Mai 1945- BP 28- 87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE

### B - ENTREPRISE

Entreprise AREDIFER- Le gracier- 87500 GLANDON

Tél. 05 55 14 27 44

LOT N°04 MENUISERIES EXTERIEURES

### C - Objet du marché

■ Objet du marché :

**Construction d'un atelier relais à usage de conserverie**

■ Date de la notification du marché : **24-04-2023**

■ Durée d'exécution du marché : **suivant planning des travaux**

■ Montant initial du marché :

▪ Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)

▪ Montant HT : 10 334, 00 €

▪ Montant TTC : 12 400, 80 €

▪

**Modifications successives du marché :**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »			

### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Travaux complémentaires- FTM1- Création d'un quai niveleur- Réseau gravitaire- Devis N°des230492 du 16-06-2023-**

Fourniture et pose de garde-corps sur mur de soutènement soit 20ml + 2820,00 € H.T.

Fourniture et pose de 2 chasses roues pour camion composé d'un tube Ø159 + 2502,00 € H.T.

**TOTAL DEVIS + 5 322, 00 € H.T.**

**TOTAL AVENANT 1 H.T. 5 322, 00 € H.T.**

Incidence sur le marché initial.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :  OUI

Montant de l'avenant :

- Montant H.T. + 5 322, 00 €
- Montant TTC + 6 386, 40 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)
- Montant HT : 15 656, 00 €
- TVA à 20% 3 131, 20 €
- Montant TTC : 18 787, 20 €

**E - Signature du titulaire du marché .**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BOUNEL Michaël Gérant	Limoges le, 7/11/2023	<del>SARL AREDIFER</del> Le Gravier 87500 Grandon Tél. : 06 28 48 22 36 Mail : aredifer87@gmail.com Siret : 884 758 392 000 10

**F - Signature du Maître d'Ouvrage**

A Limoges, le

**CONSERVERIE LAREDY**  
MAITRE D'OUVRAGE

Maitrise d'oeuvre



HUB Architectes

Maitre d'ouvrage

COMCOM DU PAYS DE ST YRIEIX

FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS

N°(1)

Date - #####

**Entreprises**

Lot n°01	Terrassement	MEYZIE TP
Lot n°02	Gros Oeuvre	LAVALD
Lot n°04	Men. Ext.	AREDIFER
Lot n°08	Electricité	BRUNET
Lot n°09	0	STEIBE

**Zone modifiée**

Localisation

Demandeur

- Maître d'ouvrage  
 Architecte  
 Bureau d'études  
 Bureau de contrôle  
 SPS  
 Lot

Catégorie de travaux

- Demande maître d'ouvrage  
 Contrainte technique  
 Modification programme  
 Règles de sécurité  
 Adaptation chantier

Incidences sur les délais

00 jours

Incidence financière

L'incidence financière sur le projet est de :  
67 035,24 €

**Modifications demandées**

Titre FTM

**Création d'un qual niveleur – Réseau gravitaire**

Observations MOE

Demande MOA

Observations MOA

Maîtrise d'oeuvre  
Date et signature

Maître d'ouvrage  
Date et signature



Devis n° DES230492 du 16/06/2023

Chantier :

## AREDIFER

56, route de Saint Yrieix  
87500 GLANDON  
Email : aredifer@orange.fr  
Tél : (33) 05 55 14 27 44  
Fax :

## COMMUNAUTE DE COMMUNE PAYS DE SAINT YRIEIX

Rue du 8 mai 1945  
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

Réf chantier : Construction d'un atelier relais à usage de conserverie  
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures

N°	Désignation	Qté	U	PUHT	Total H.T	TVA
<b>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>						
1	Fourniture et pose de garde-corps sur mur de soutènement soit 20 ml. Garde-corps sur platines, poteaux plat 50x10, main courante tube ø42.4, une plinthe en parti basse plat 100x6, une lisse tube ø21. L'ensemble sera galvanisé à chaud.	20,00	ml	141,00	2 820,00	30,00
2	Fourniture et pose de 2 chasses roues pour camion composé d'un tube ø159, long 3000, 2 coudes, 3 platines de 200x200, angle entrée 15°. L'ensemble sera galvanisé à chaud.	1,00	U	2 502,00	2 502,00	20,00

Devis (EUR) ---

Total H.T

5 322,00

TVA

1 064,40

Total T.T.C

6 386,40

% TVA	Base	Total TVA
20,00	5 322,00	1 064,40

Validité du devis : 16/08/2023  
Mode de règlement : Règlement par chèque  
Conditions de règlement :

- 30.00% à la signature, soit 1 915,92 EUR TTC

Délai de règlement : Règlement comptant

Pour l'Entreprise

Devis n° DES230492

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

# MARCHÉS PUBLICS

## AVENANT N° 1

### A – MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix- Rue du 8 Mai 1945- BP 28- 87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE

### B - ENTREPRISE

Entreprise SOPROMEKO- 50 Roue d'Hauterive- 03200 ABREST

Tél. 04 70 58 85 30

LOT N°05- Panneaux froids

### C - Objet du marché

■ Objet du marché :

**Construction d'un atelier relais à usage de conserverie**

■ Date de la notification du marché : **24-04-2023**

■ Durée d'exécution du marché : **suivant planning des travaux**

■ Montant initial du marché :

▪ Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)

▪ Montant HT: 50 513, 25 €

▪ Montant TTC: 60 615, 90 €

▪

**Modifications successives du marché :**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »			

### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Travaux complémentaires- FTM7- Demande d'agrandissement des portes pour engins de manutention- Demande utilisatrice- Devis N°20565/2203 du 03-11-2023-**

**Plus-value pour remplacement porte pivotante CF positive par porte coulissante de grande largeur**

Porte simple pivotante isotherme négative Dim 100\*200 ht cm

Porte coulissante isotherme positive Dim 190\*220 ht cm

Ens

+ 1252,74 € H.T.

**Plus-value pour agrandissement porte pivotante CF négative à 220ht**

Porte coulissante isotherme négative Dim 170\*200 ht cm

Porte coulissante isotherme négative Dim 170\*220 ht cm

Ens

+ 359,12 € H.T.

**TOTAL DEVIS**

**+ 1 611, 86 € H.T.**

**TOTAL AVENANT 1 H.T.**

**1 611, 86 € H.T.**

Incidence sur le marché initial.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :  OUI

Montant de l'avenant :

- Montant H.T. + 1 611, 86 €
- Montant TTC + 1 934, 23 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)
- **Montant HT :** 52 125, 11 €
- TVA à 20% 10 425, 02 €
- **Montant TTC :** 62 550, 13 €

**E - Signature du titulaire du marché .**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<i> Olivier Benoit, chargé d'affaires</i>	Limoges le, 25/01/24	 SO PRO.ME.CO 50, Route d'Auterive - ABREST 03200 VICHY TEL. 04 70 66 66 30 - Fax 04 70 98 06 46 R.C. Cusset B 307 378 331

**F - Signature du Maître d'Ouvrage**

A Limoges, le

**CONSERVERIE LAREDY**  
**MAITRE D'OUVRAGE**

Maitrise d'œuvre

FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS N°07

Date - 03/11/23

**HOBO**

<b>Entreprises</b>		
Lot n°05	Panneaux Froid	SOPROMECCO

Maitre d'ouvrage

COMCOM DU PAYS DE ST YRIEIX

Zone modifiée		
<b>Localisation</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Catégorie de travaux</b>
	<input checked="" type="checkbox"/> Maître d'ouvrage	<input checked="" type="checkbox"/> Demande maître d'ouvrage
	<input type="checkbox"/> Architecte	<input type="checkbox"/> Contrainte technique
	<input type="checkbox"/> Bureau d'études	<input type="checkbox"/> Modification programme
	<input type="checkbox"/> Bureau de contrôle	<input type="checkbox"/> Règles de sécurité
	<input type="checkbox"/> SPS	<input type="checkbox"/> Adaptation chantier
	<input type="checkbox"/> Lot	

Incidences sur les délais	Incidence financière
<b>00 jours</b>	L'incidence financière sur le projet est de : 1 611,86 €

Modifications demandées	
<b>Titre FTM</b>	
Demande d'agrandissement des portes pour engins de Manutention – Demande Utilisatrice	
Observations MOE	Observations MOA
Demande MOA	
Maitrise d'œuvre Date et signature	Maitre d'ouvrage Date et signature



SOPROMECA

Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix  
Rue du 8 mai 1945 - B.P. 28  
87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Abrest, le

03/11/2023

# DEVIS DESCRIPTIF

A l'attention de	Monsieur le Président
De la part de	Rémi Ollier

Offre n°	20565/2203
Objet	ATELIER RELAIS CONSERVERIE (87 St Yrieix La Perche) Lot 5 Panneaux froids + value agrandissement portes
Délai	10 à 13 semaines après acceptation des plans (hors congés)
Conditions générales	Voir dernière page
Conditions de paiement	Acompte 30% à la commande, le solde sur situations de travaux fin de mois Validité de l'offre: 1 MOIS à compter de la date du devis
Nombre de pages	3 (celle-ci comprise)

SOPROMECA SAS 50 Route d'Hauterive D3200 ABBEST France

Tel +33 4 70 58 85 30 - [sopromeca@sopromeca.fr](mailto:sopromeca@sopromeca.fr)

SAS au capital de 387 600 € SIRET 307 378 331 00044 - TVA Intracommunautaire FR43 307 378 331

Désignation	U	Quantité	P.J.	Total	Var/Opt
<b>PLUS VALUE AGRANDISSEMENT PORTES</b>					
Plus value pour remplacement porte pivotante CF positive par porte coulissante de grande largeur					
<b>Porte simple pivotante isotherme négative Dim 100 x 200ht cm</b>					
<i>Vantail :</i>					
* Ame polyuréthane					
* Parement 2 faces tôles PVC dure 150µ					
* Epaisseur du vantail 120mm					
* Etanchéité par joint caoutchouc 4 côtés					
<i>Huisserie :</i>					
* Cadre PVC pour rupture thermique et Contre-cadre INOX					
* Charnières à rampe hélicoïdale					
* Poignée de décollement					
Seuil et cordon chauffant					
Non prévu raccordement et alimentation électrique					
	U	-1,000			
Contre cadre					
Protection INOX 80ht mm sur 2 faces					
Barre anti-panique					
Organigramme					
Butée de porte					
<b>Porte coulissante isotherme positive Dim 190 x 220ht cm</b>					
<i>Vantail :</i>					
* Ame polyuréthane					
* Parement 2 faces tôles PVC Dur ep 150µ					
* Epaisseur du vantail 80mm					
* Etanchéité par joint caoutchouc 4 côtés					
* Poignée articulée intérieure/extérieure					
<i>Huisserie :</i>					
* Cadre PVC pour rupture thermique et Contre-cadre INOX					
* Rail composite haut et rail bas en cloison.					
	U	1,000			
Contre cadre INOX					
Protection INOX 80ht mm sur 2 faces					
Serrure à cylindre européen					
Organigramme					
<b>L'ENSEMBLE</b>		1,000	1 252,74	1 252,74 €	
Plus value pour agrandissement porte coulissante CF négative à 220ht					
<b>Porte coulissante isotherme négative Dim 170 x 200ht cm</b>					
<i>Vantail :</i>					
* Ame polyuréthane					
* Parement 2 faces tôles PVC Dûre ep 150µ					
* Epaisseur du vantail 120mm					
* Etanchéité par joint caoutchouc 4 côtés					
* Poignée articulée intérieure/extérieure					
<i>Huisserie :</i>					
* Cadre PVC pour rupture thermique et Contre-cadre INOX					
* Rail composite haut et rail bas en cloison.					
Seuil et cordons chauffants					
Non prévu raccordement et alimentation électrique					
	U	-1,000			
Contre cadre INOX					
Protection INOX 80ht mm sur 2 faces					
Serrure à cylindre européen					
Organigramme					
<b>Porte coulissante isotherme négative Dim 170 x 220ht cm</b>					
<i>Vantail :</i>					
* Ame polyuréthane					
* Parement 2 faces tôles PVC Dûre ep 150µ					
* Epaisseur du vantail 120mm					

Désignation	U	Quantité	P.U.	Total	Var/Opt
* Etanchéité par joint caoutchouc 4 côtés * Poignée articulée intérieure/extérieure Huisserie : * Cadre PVC pour rupture thermique et Contre-cadre INOX * Rail composite haut et rail bas en cloison. Seuil et cordons chauffants Non prévu raccordement et alimentation électrique Contre cadre INOX Protection INOX 80ht mm sur 2 faces Serrure à cylindre européen Organigramme	U	1,000			
<b>L'ENSEMBLE</b>		1,000	359,12	359,12 €	

<b>TOTAL H.T. :</b>	1 611,86 €
<b>TVA 20.00% :</b>	322,37 €
<b>TOTAL T.T.C. en Euros</b>	<b>1 934,23 €</b>
Soit TOTAL H.T. en Francs	10 573,11 F
Soit TOTAL T.T.C. en Francs	12 687,72 F

## Mode de règlement :

Acompte 30% à la commande

Règlement à 45 jours fin de mois OU 60 JOURS NET

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les fournitures livrées et les travaux exécutés par notre Société sont soumis aux conditions générales ci-après, nonobstant les clauses ordinaires pouvant figurer sur les bons de commande ou de livraison des Clients, à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une acceptation expresse de notre part.

Nos délais de livraison ne sont fixés qu'autant que nous n'aurons aucun retard dans la réception des matières premières ou cas de force majeure.

**1 - COMMANDE**

Les ventes et engagements par nos représentants ne deviennent définitifs qu'après confirmation de notre Direction Générale.

Toutes modifications aux commandes, en quantité, qualité ou dimensions, devront au préalable être expressément acceptées par nous.

**2 - PRIX**

Voir conditions exceptionnelles.

**3 - PAIEMENT**

Les conditions de paiement sont définies et précisées dans notre offre de prix.

Toutes nos factures sont payables, sans escompte, à notre Siège Social.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard est de 19 % annuels.

**4 - RESERVE DE PROPRIETE**

Nous nous réservons la propriété de la marchandise et le droit de la reprendre jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Les risques de ladite marchandise incombent néanmoins à l'acheteur dès la mise à disposition de celle-ci.

**5 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de contestation, seul le Tribunal de Quimper sera compétent, même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie.

**6 - ETUDES ET PROJETS**

Les études et documents de toute nature remis ou envoyés restent toujours notre entière propriété. Ils doivent nous être rendus sur notre demande.

Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets, qui ne peuvent être communiqués sans notre autorisation écrite.

**7 - MODALITES D'ANNULATION DE LA COMMANDE :**

Les parties peuvent convenir conjointement d'annuler la commande, dans ce cas, elles établiront à l'amiable les modalités d'annulation (résolutions réciproques).

Lorsque le client décide d'annuler la commande de manière unilatérale, les modalités d'annulation sont les suivantes :

- En cas d'annulation entre la phase administrative et la phase d'études, le client devra régler 5 % du montant de la commande
- En cas d'annulation entre la phase d'études et le lancement en fabrication, le client devra régler 25 % du montant de la commande
- En cas d'annulation après le lancement en fabrication et avant la livraison, le client devra régler 85 % du montant de la commande

## MARCHÉS PUBLICS

### AVENANT N° 1

#### A – MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix- Rue du 8 Mai 1945- BP 28- 87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE

#### B - ENTREPRISE

Entreprise TOUT POUR LE FROID- 10 Rue Bernard Lathière- 87000 LIMOGES

Tél. 05 55 30 34 98

LOT N°07 Froid industriel- Plomberie Sanitaire

#### C - Objet du marché

Objet du marché :

**Construction d'un atelier relais à usage de conserverie**

Date de la notification du marché : **24-04-2023**

Durée d'exécution du marché : **sulvant planning des travaux**

Montant initial du marché :

▪ Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)

▪ Montant HT : 88 939, 60 €

▪ Montant TTC : 106 727, 52 €

▪

**Modifications successives du marché :**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursulvre »			

#### D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

**Travaux en moins-FTM6- Pompe de relevage- Devis N°DE00004948 du 30-10-2023-**

##### **Pompe de relevage**

Pompe de relevage suivant prescriptions du CCTP

- 1440,00 € H.T.

Alarme technique y compris raccordement électrique

- 254,40 € H.T.

Support de pose pompe

- 93,60 € H.T.

Raccordement hydraulique et électrique

- 301,20 € H.T.

**TOTAL DEVIS**

**- 2 089, 20€ H.T.**

**TOTAL AVENANT 1 H.T.**

**- 2 089, 20 € H.T.**

*Incidence sur le marché initial.*

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :  OUI

Montant de l'avenant :

- Montant H.T. - 2 089, 20 €
- Montant TTC - 2 507, 04 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)
- **Montant HT :** **86 850, 40 €**
- TVA à 20% 17 370, 08 €
- **Montant TTC :** **104 220, 48 €**

E - Signature du titulaire du marché :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MR NICOT JEAN PAUL - PDG	Limoges le,	Jean-Paul NICOT Signature numérique de Jean-Paul NICOT Date : 2023.11.06 18:33:11 +01'00'

F - Signature du Maître d'Ouvrage

A Limoges, le

**CONSERVERIE LAREDY**  
MAITRE D'OUVRAGE



Maîtrise d'œuvre

**HUB Architectes**

Maître d'ouvrage

COMCOM DU PAYS DE ST YRIEIX

**FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS** N°02

Date : 04/10/23

Entreprises		
Lot n°07	Production Froid	TOUT POUR LE FROID
Lot n°02	Gras Oeuvre	LAVAUD

Zone modifiée			
Localisation	Demandeur	Catégorie de travaux	
	<input checked="" type="checkbox"/> Maître d'ouvrage	<input checked="" type="checkbox"/> Demande maître d'ouvrage	
	<input type="checkbox"/> Architecte	<input type="checkbox"/> Contrainte technique	
	<input type="checkbox"/> Bureau d'études	<input type="checkbox"/> Modification programme	
	<input type="checkbox"/> Bureau de contrôle	<input type="checkbox"/> Règles de sécurité	
	<input type="checkbox"/> SPS	<input type="checkbox"/> Adaptation chantier	
	<input type="checkbox"/> Lot		

Incidences sur les délais	Incidences financière
00 jours	L'incidence financière sur le projet est de : -2 811,46 €

Modifications demandées	
<b>Titre FTM</b>	
<b>Moins value pompe de relevage - Passage en réseau gravitaire</b>	
<b>Suite aux travaux du quai – Regard pompe de relevage GO en</b>	
<b>Moins value</b>	

Observations MOE	Observations MOA
Demande MOA	

Maîtrise d'œuvre Date et signature	Maître d'ouvrage Date et signature
---------------------------------------	---------------------------------------

LA TECHNIQUE MAÎTRISÉE

<b>Devis</b>			
Code client	Numéro	Date	Type
ENT087A	DE00004948	30/10/2023	TRAVAUX

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE ST YRIEIX**  
RUE DU 8 MAI 1945  
BP 28  
87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Commercial : Fouriaud Jean-Yves

**ATELIER RELAIS**  
LA SEYNIE  
87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Repère	Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
		<u>MOINS VALUE</u>			
		<u>POMPE DE RELEVAGE</u>			
DIV		Pompe de relevage suivant prescriptions du CCTP	-1,00	1 440,00	-1 440,00
DIV		Alarme technique y compris raccordement électrique	-1,00	254,40	-254,40
DIV		Support de pose pompe	-1,00	93,60	-93,60
DIV		Raccordement hydraulique et électrique	-1,00	301,20	-301,20
		--> Sous Total : POMPE DE RELEVAGE	1	-2 089,20	-2 089,20
		--> Sous Total : MOINS VALUE	1	-2 089,20	-2 089,20

Repère	Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
--------	------	-------------	-----	---------	------------

**Conditions de règlement :**

Règlement par : Chèque 10 jours

Clause de réserve de propriété : cette marchandise reste la propriété de T.P.L.F. jusqu'au paiement intégral de son prix (loi n°80-335 du 12 mai 1980)

Conditions de vente au verso

**Coordonnées bancaires société :**

Banque : Crédit Agricole Centre Ouest

RIB : 19506000112812238437581

IBAN : FR76 1950 6000 1128 1223 8437 581

BIC : AGRIFRPP895



Total HT	-2 089,20
Total TVA	-417,84
Total TTC	-2 507,04
Acomptes	0,00
Net à payer	-2 507,04 €

"Bon pour accord" Signature + Cachet

**TOUT POUR LE FROID - SN -**  
 10, rue Bernard Lapeyre - 67000 LIMOGES  
 Tél. 05 55 34 98 98

**SAS au capital de 216 000 €**



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1° - GÉNÉRALITÉS

L'acceptation de nos offres implique celle des conditions générales ci-après qui figurent sur tous les documents commerciaux de la Société Nouvelle TOUT POUR LE FROID, et quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur et à l'exception des seules dérogations acceptées par écrit et par nous-mêmes.

### 2° - PRIX

Les prix stipulés dans nos devis et nos offres ne nous lient que pour acceptation dans les 30 jours, sauf délai d'option différent spécifié par nous. Nos prix sont toujours exprimés hors taxes et sont révisibles en fonction des modifications particulières ainsi que des régimes économique, fiscal, social ou monétaire.

Dans tous les cas, le prix de nos marchandises est facturé sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison.

### 3° - CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, les règlements devront être effectués par le client à 30 jours fin de mois de livraison à notre siège social de LIMOGES. En cas d'effet non payé, une majoration forfaitaire du montant des frais de retour bancaire sera exigée, augmentée d'une somme identique représentant les premiers frais de recouvrement. Frais de recouvrement 40 €

Tout retard entraînera de plein droit le paiement d'intérêts au taux légal en matière commerciale majorée de 2% à compter du lendemain de l'échéance. De plus le retard dans les paiements entraînera de plein droit une augmentation de 15% du montant de la facture, à titre de dommages et intérêts.

En outre, les ordres en cours pourront être suspendus ou annulés par la Société Nouvelle T.P.L.F. sans préjudice de tous autres recours.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, ou dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une des traites ne sont pas effectués à la date prévue, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conventions intervenues ultérieurement.

### 4° - DÉLAIS

Les délais de livraison indiqués sur nos devis ou offres sont purement indicatifs. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à des pénalités ou indemnités quelconques sauf stipulations formelles de notre part sur la confirmation de la commande.

### 5° - EXONÉRATION

La Société Nouvelle T.P.L.F. est libérée de son obligation de livraison pour tous cas fortuits ou en cas de force majeure tels que cas de guerre, réquisition, épidémie, incendie, inondation, grève, lock-out, manque de combustible ou d'énergie électrique, pénurie de matériel ou de produit, interruption ou retards dans les transports, non respect par le client de clauses initialement arrêtées, ou informations erronées de sa part sur les conditions de règlement annoncées par lui.

La Société Nouvelle T.P.L.F. est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de mise à disposition si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'acheteur.

### 6° - TRANSPORT

Toutes les opérations, assurance, manutention, amenées à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur qui doit vérifier les expéditions à l'arrivée, émettre les réserves éventuelles et s'il y a lieu, exercer les recours contre le tiers porteur. Toutes les réclamations, pour être valables, doivent être faites dans les 48 heures de la réception des marchandises. De toute façon aucune réclamation ne sera admise après la mise en place du ou des appareils.

Sauf stipulation contraire, le prix du port est à la charge du destinataire.

### 7° - RÉSOLUTION

Si le client renonce ou ne fait pas procéder à l'enlèvement de la marchandise dans les délais prévus, ou après relance écrite de notre part, le contrat se trouvera résilié de plein droit et l'acompte versé restera acquis à la Société Nouvelle T.P.L.F. qui pourra disposer de la marchandise.

### 8° - CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION

Toutes contestations de quelque nature que ce soit, seront de convention expresse de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Limoges nonobstant toutes stipulations imprimées sur les contrats, lettres ou factures de nos co-contractants, même en cas de pluralité de défendeurs, de demandes incidentes ou d'appels en garantie, quel que soit le lieu de l'expédition et le mode de paiement.

Tous litiges de traites, domiciliation d'effets ou d'acceptation hors de LIMOGES n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive.

### 9° - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises vendues par nos soins demeurent notre propriété aussi longtemps qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un paiement intégral.

Il est précisé que l'acceptation des chèques ou d'effets n'apporte pas novation ni dérogation à cette convention.

Il est en outre précisé qu'en cas de non paiement à l'échéance, nous nous réservons la faculté d'exiger la restitution immédiate et sans formalité de la totalité des marchandises, objet de la facture impayée, cette restitution s'imposant au seul vu d'une sommation par huissier.

### 10° - RETOUR DE MATÉRIEL

Aucun retour de matériel ne sera accepté sans accord préalable de la Direction. Tout retour même sous garantie, doit être fait en port payé.

# MARCHÉS PUBLICS

## AVENANT N° 1

### A – MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix- Rue du 8 Mai 1945- BP 28- 87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE

### B - ENTREPRISE

Entreprise BRUNET LIMOGES- 32 Rue Nicolas Appert- 87280 LIMOGES

Tél. 05 55 00 01 76

LOT N°08 ELECTRICITE

### C - Objet du marché

■ Objet du marché :

**Construction d'un atelier relais à usage de conserverie**

■ Date de la notification du marché : **24-04-2023**

■ Durée d'exécution du marché : **suivant planning des travaux**

■ Montant initial du marché :

▪ Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)

▪ Montant HT : 28 148, 00 €

▪ Montant TTC : 33 777, 60 €

▪

**Modifications successives du marché :**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »			

### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Travaux complémentaires- FTM1- Création d'un quai niveleur- Réseau gravitaire- Devis réf B HS2 AC 002 du 7 Juin 2023-**

Alimentation du quai niveleur en RO2V

5G2,5mm<sup>2</sup> comprenant disjoncteur, câble, cheminement, attente sur boîte

+ 468,00 € H.T.

**TOTAL DEVIS**

**+ 468,00 € H.T.**

**Travaux complémentaires- FTM5- Déplacement tarif jaune- Devis réf B HS2 AC 001 du 19 Septembre 2023-**

Disjoncteur général tarif jaune

Accessoire de pose dans la logette tarif jaune à prévoir

+ 157,00 € H.T.

Fourniture et pose de 5G50 AR2V

+ 630,00 € H.T.

Fourniture et pose d'un interrupteur général en tête du TGBT 4P 125A

+ 170,00 € H.T.

**TOTAL DEVIS**

**+ 957,00 € H.T.**

**TOTAL AVENANT 1 H.T.**

**1 425, 00€ H.T.**

Incidence sur le marché initial.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :  OUI

Montant de l'avenant

- Montant H.T. + 1 425, 00 €
- Montant TTC + 1 710, 00 €

Nouveau montant du marché

- Taux de la TVA : 20% (voir marché de travaux)
- **Montant HT :** 29 573, 00 €
- TVA à 20% 5 914, 60 €
- **Montant TTC :** 35 487, 60 €

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GRASSET Julien, Responsable d'agence	Limoges le 07.11.2013	<b>BRUNET</b> ZI Nord - 32, rue Nicolas Appert 87280 LIMOGES Tél. 05 55 00 01 76 - Fax 05 55 48 11 99 Etablissement secondaire de BRUNET S.A.S. SIRET : 560 510 907 00344 - NAF : 4321 A

A Limoges, le

**CONSERVERIE LAREDY**  
MAITRE D'OUVRAGE

Maitrise d'oeuvre

FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS

N°01

Date – #####



HUB Architectes

Maître d'ouvrage

COMCOM DU PAYS DE ST YRIEIX

**Entreprises**

Lot n°01	Terrassement	MEYZIE TP
Lot n°02	Gros Oeuvre	LAVAUD
Lot n°04	Men. Ext.	AREDIFER
Lot n°08	Electricité	BRUNET
Lot n°09	0	STEIBE

**Zone modifiée**

Localisation

**Demandeur**

- Maître d'ouvrage
- Architecte
- Bureau d'études
- Bureau de contrôle
- SPS
- Lot

**Catégorie de travaux**

- Demande maître d'ouvrage
- Contrainte technique
- Modification programme
- Règles de sécurité
- Adaptation chantier

Incidences sur les délais

00 jours

Incidence financière

L'incidence financière sur le projet est de :  
67 035,24 €

**Modifications demandées**

Titre FTM

**Création d'un quai niveleur – Réseau gravitaire**

Observations MOE

Demande MOA

Observations MOA

Maîtrise d'oeuvre  
Date et signature

Maître d'ouvrage  
Date et signature

ZI Nord - 32 rue Nicolas Appert  
87280 Limoges  
Tél : 05 55 00 01 76  
E-mail : contact.limoges@brunet-groupe.fr

Adresse client facturé :  
CCOM CCOM DU PAYS DE SAINT YRIEIX  
RUE DU 8 MAI 1945 - B.P. 28  
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Adresse intervention :  
CCOM CCOM DU PAYS DE SAINT YRIEIX  
40 rue du stade  
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Adresse Postale :  
CCOM CCOM DU PAYS DE SAINT YRIEIX  
RUE DU 8 MAI 1945 - B.P. 28

87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**PROPOSITION COMMERCIALE**  
**ALIMENTATION DU QUAI NIVELEUR - ATELIER RELAIS -**  
**ST YRIEIX LA PERCHE**

Votre interlocuteur : **Sylvain VIDEAUD**

Le : 7 juin 2023  
Ref : B HS2 AC 002

### Détail de notre Offre

Désignation	U.V	Quantité	Prix unitaire	Montant en Euros
01 <b>LOT ELECTRICITÉ</b>				
Alimentation du quai niveleur en RO2V 5G2,5mm <sup>2</sup> comprenant: - disjoncteur - cable - cheminement - attente sur boîte	U	1,00	468,00	468,00
<i>Total du paragraphe 01</i>				<b>468,00</b>

### Gestion des déchets

Gestion, évacuation des déchets de chantier comprenant la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets vers un ou plusieurs points de collecte et des coûts de traitement. Collecteurs de déchets mis à disposition par vos soins. Montant estimatif compris dans notre offre	Kg	4,6		
<b>TOTAL HT DE LA PROPOSITION COMMERCIALE EN EUROS</b>				<b>468,00</b>

**Récapitulatif de notre Offre**

Répartition de la TVA			Total hors taxe	468,00
Code 1	20,00%	468,00	T.V.A	93,60
			<b>Total T.T.C en EURO</b>	<b>561,60</b>

Total T.T.C en FRF : 3.663,85

**VALIDITE de l'OFFRE : 1 mois**

Bases économiques . . . . . : Juin 2023  
Délais d'option . . . . . : 1 mois  
Délais de livraison . . . . . : A définir

**CONDITIONS et MODES de PAIEMENT : virement, 30 jours fin de mois, le 10**  
**Montant de l'acompte . . . . . : 168,48 EUR**

Conformément à l'article 8.1 de nos Conditions Générales de Ventes, nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Par le fait d'une commande, le client de la société BRUNET accepte sans réserve l'intégralité de nos conditions générales de vente, notamment l'article 11 relatif à la clause de réserve de propriété, et s'engage à les respecter, renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer dans ses conditions générales d'achat.



Montants susceptibles d'être majorés, conformément à la directive DEEE applicable au 15/11/06 relative au Décret 2005-829 du 20 juillet 2005 et suivant l'Article 87 de la Loi de Finance du 30 décembre 2005 (Art. L541-10-2 du Code de l'Environnement) et conformément à l'Article L113-3 du Code de la Consommation.

-----POUR L'AGENCE BRUNET-----

Le Responsable de Groupe

Le Responsable d'Agence

Sylvain VIDEAUD

Julien GRASSET

Pour acceptation de cette proposition commerciale, nous vous demandons de nous retourner un exemplaire signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 30 %.

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du code civil, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entreprise le paiement des sommes dues.

La non remise d'une garantie à la signature du marché ne vaut pas renoncement de l'entreprise à réclamer une garantie en cours de chantier.

Signature et cachet du client

Le : 7 juin 2023  
Ref : B HS2 AC 002  
Page: 3

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales d'achat/vente de biens régularisées en vertu de la loi n° 2017-133 du 27 février 2017 relative à la commande publique, constituent un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du code civil. Le contrat a été négocié et formalisé de bonne foi et les parties s'engagent à respecter ce principe lors de son exécution.

### 1- Domaine d'application

1.1 Les présentes conditions de vente s'appliquent aux clients, sauf dispositions expresses.

1.2 La conclusion d'un contrat de vente implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales. Cela implique l'adhésion entière et sans réserve du client.

1.3 Le fait que l'entrepreneur ne se conforme pas à un moyen donné de faire des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à ces présentes ultérieurement.

1.4 Les termes de client et d'entrepreneur incluent leurs mandataires, leurs représentants, salariés ou non.

### 2- Constitution de l'offre

2.1 L'offre est constituée par l'entrepreneur sur le fondement de toutes les informations écrites, communiquées par le client, celles-ci étant réputées exactes et complètes.

2.2 L'offre de soumission est valable pendant 30 jours à compter de la date d'émission, sous réserve d'une date de validité particulière formulée dans ladite offre.

2.3 L'entrepreneur n'est obligé de participer à son compte personnel que s'il a formellement accepté au moment de la remise de l'offre ou de l'acceptation de la commande.

### 3- Formation du contrat

3.1 Le contrat est réputé conclu dès lors que le client aura accepté par écrit l'offre dans les délais et/ou délais d'option (2.2).

3.2 Les Mémoires constitutifs du contrat

3.2.1 Le contrat est constitué des documents contractuels suivants cités dans l'ordre de priorité dans lequel ils prévalent en cas de rapport aux autres :

- Les présentes conditions générales de vente
- La norme NF P 01-01
- Les conditions particulières résultant d'un accord de marché auquel sont assés de maintenir par ailleurs
- Le détail de réception de commande
- Toutes spécifications techniques auxquelles doivent satisfaire les travaux.

3.2.2 Lorsque le client doit se prévaloir de ses propres conditions d'achat, celui-ci devra en informer l'entrepreneur avant la remise de l'offre. À défaut de reçu remis dans les délais impartis, et ce si les dates d'achat sont jointes aux pièces constituant la commande, les présentes clauses seront exclusives de toutes autres.

3.2.3 Tout aménagement ou dérogation aux présentes conditions générales de vente devront figurer au contrat et/ou faire l'objet d'un écrit matérialisant l'accord conclu.

3.2.4 En cas d'acceptation à la commande, le contrat mentionnera en toutes lettres la date de réception de celui-ci prévu à l'article ci-après.

### 4- Exécution du contrat

4.1 Quant à l'obtention des autorisations et/ou consentements nécessaires.

4.1.1 Le client s'engage à préalable de toute exécution avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exécution des dits travaux.

4.1.2 L'appartenance au client de garantir l'entrepreneur des conséquences des actions que des tiers ou l'administration peuvent mener contre lui du fait du non-respect de l'article 4.1.1.

4.2 Quant à l'hygiène et à la sécurité sur les lieux d'exécution des travaux

4.2.1 L'entrepreneur ne pourra exercer son art quand dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation.

4.2.2 La non-exécution des travaux ne pourra être imputable à l'entrepreneur dans le cas contraire à l'article 4.2.1.

4.2.3 Lorsque les conditions d'hygiène et de sécurité sont conformes à la législation en vigueur, tout les frais de mise en conformité seront à la charge du client.

4.3 Quant à la représentation des parties lors de l'exécution des travaux

4.3.1 Rebuté à la compétence du responsable des travaux, le responsable des travaux sur le chantier désigné par l'entrepreneur, est habilité à signer tout document se rapportant à l'exécution des travaux, mais il n'est pas habilité à accepter un modificatif ou un supplément de travail demandé par le client et non contractuel par une commande écrite.

4.3.2 Absent à la présence aux réunions de chantier, toute pénalité pour absence ou retard, non définie contractuellement, ne sera pas prise en compte par l'entrepreneur.

### 5- Quant à l'objet des travaux

5.1 Les termes du contrat établissent la consistance des travaux, et ce d'une manière précise et limitative, il en va de même des fournitures.

5.2 En cas de demande de travaux supplémentaires que le client, celui-ci devra faire l'objet d'un avenant ou d'un bon de commande.

### 6- Quant à la réception des travaux

6.1 Définition : la réception des travaux est faite par lequel le maître de l'ouvrage accepte l'ouvrage avec ou sans réserve.

6.2 La réception équivaut à la demande de la partie la plus diligente. Ledit réception est prononcé contractuellement.

6.3 La réception des travaux peut être partielle, par tranches achevées si l'entrepreneur en fait la demande.

6.4 Dès lors que le client reçoit en possession des travaux, objet du contrat, sans protestation verbale ni réserve, celui-ci est réputé sans réserve.

### 7- Quant aux délais d'exécution

7.1 Les délais d'exécution sont mentionnés dans le contrat, les délais couverts des fluctuations de l'offre par le client. Néanmoins, les délais peuvent être dans un cas ou en l'autre de manière conventionnelle.

7.2 Dans l'hypothèse d'un retard dans l'exécution des travaux, imputable au client, celui-ci devra prendre à sa charge les frais engagés.

personnel, magasinage, location de matériel par l'entrepreneur du fait de ce retard.

7.3 Pour les différents cas de retard dont l'imputabilité s'appliquera au client, iv à l'entrepreneur, le délai d'indemnité contractuelle est prolongé automatiquement de l'existence de ce retard.

### 7.4 Pénalités de retard

7.4.1 Dans l'hypothèse d'un retard imputable à l'entrepreneur, et si le contrat contient une clause prévoyant expressément des pénalités de retard, celles-ci ne peuvent que s'ajouter d'une fois et demie au-delà de la date d'exécution.

7.4.2 Dans l'hypothèse où le contrat ne prévoit aucune clause relative aux pénalités de retard le plafond de dommages-intérêts en cas de retard imputable à l'entrepreneur est de 10 euros par jour ouvrable.

7.4.3 Le plafond desdites pénalités par le prestataire est illimitable.

### 8- Quant au prix

8.1 L'engagement de l'entrepreneur porte sur les prix hors taxes. Il sera tenu compte, pour la facturation, des taxes en vigueur au moment de la facturation du prix.

### 9- Quant au paiement

9.1 Conditions de paiement

9.1.1 Le contrat fait les conditions de paiement, à défaut de réglementation contractuelle les paiements seront effectués selon les modalités suivantes : 30% à la commande et le solde 30 jours fin de mois le 10 suivant l'achèvement des approvisionnements et avancements des travaux.

9.2 Moyens de paiement

9.2.1 Le client paiera l'entrepreneur par tout moyen de paiement à la connaissance de manière à ce que le paiement intervienne dans les 30 jours fin de mois le 10 de la date d'émission de la facture pour les personnes morales et au comptant pour les particuliers.

9.2.2 En cas de règlement anticipé il ne sera accordé aucun escompte.

9.2.3 Toute facture de la facture l'entrepreneur appliquera de plein droit des intérêts moratoires au taux d'intérêt égal majoré de 10 points.

9.2.4 Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'échéance figurant sur la facture majorée de plein droit le montant de celle-ci de l'intérêt forfaitaire de 40 % prévu à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures collectives d'insolvabilité).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intérêt des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

9.2.5 Dans le cas où la créance du débiteur contractant à l'entrepreneur a conféré à son service contractuel le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveront majorées, en sus des pénalités prévues, d'une indemnité totale à 20 % de leur montant, cette majoration étant établie au titre de clause pénale (Articles 1152 et 1226 du code civil).

### 9.3 Garantie de paiement

9.3.1 Lorsque le contrat est conclu par un professionnel et lorsque le montant des travaux à réaliser, déduction faite de l'acompte éventuellement versé à la commande, est supérieur à 10000 euros, le client est tenu de fournir conformément aux dispositions de l'article 1799-1 alinéa 2 du code civil un cautionnement solidaire consenti par un établissement de crédit.

Lorsque le client a recours au prêt spécifique visé par l'article 1799-1 alinéa 2 du code civil pour financer l'intégralité des travaux objet du contrat, il est tenu d'adresser à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt et de faire la nécessaire pour que les versements effectués par l'établissement prêteur parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues.

### 10- Limites de responsabilité

Le prestataire ne pourra être tenu responsable d'éventuels préjudices indirects, non à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance grave du service fourni par le prestataire, les cas d'urgence commerciale, perte de commande, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice ou de client ainsi que pour toutes réclamations formulées par un tiers contre le client pour lesquelles le client sera son propre assureur et devra contracter les assurances appropriées.

Au surplus la responsabilité civile du Prestataire sur laquelle fonderont que ce soit, est limitée au montant total facture par ce dernier au titre du présent Contrat.

### 11- Clause de sauvegarde

En cas de changement de circonstances empêchant survies après la signature du présent contrat, qui engendrerait un déséquilibre significatif des rapports contractuels existants, les parties se réuniront afin de rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacune d'entre elles.

La partie qui entend se prévaloir d'un changement de circonstances tel que défini ci-avant devra en faire part à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il est précisé que pourra être autorisée par la partie lésée, une évocation ou une aggravation d'une circonstance hors de contrôle que celle dernière ne pouvait raisonnablement anticiper, éviter ou surmonter dans la cause ou ses effets. Il sera notamment considéré comme « changement de circonstances imprévisible » toute épidémie ou pandémie qui serait déclarée par les autorités compétentes et qui aurait pour conséquence de bouleverser négativement l'équilibre contractuel établi entre les parties.

A défaut d'accord entre les parties dans un délai d'un mois, à compter de la date de la demande émise par la partie lésée, chacune des parties aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans indemnité sous réserve du versement d'un préavis de quinze jours à partir de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sans que cela ne puisse faire obstacle au paiement des prestations déjà exécutées.

### 12- Clause résolutoire

Il est expressément convenu que le contrat sera résolu de plein droit à compter de l'échéance d'une mise en demeure restée infructueuse.

pendant un délai de 15 jours, sans les hypothèses suivantes. Non-résolue par le client de ses obligations au titre des conditions et délais de règlement prévus contractuellement. Manquement à l'obligation de fournir l'assurance des présentes conditions générales de vente.

Le non en oeuvre de ces dispositions ne fera sans préjudice de l'application de dommages et intérêts à l'encontre de la partie défaillante.

### 13- Réserve de propriété

L'entrepreneur se réserve la propriété des ouvrages vendus jusqu'au paiement intégral du prix par le client. Cependant dès la date de livraison, le client est pleinement responsable de la marchandise et supporte personnellement les risques de perte, vol ou destruction de la marchandise. À défaut de règlement à l'échéance de tout ou partie du prix, l'entrepreneur aura le droit de demander la restitution de l'ouvrage et/ou sans délai, la vente sera alors résiliée.

### 14- Propriété intellectuelle et industrielle

14.1 L'entrepreneur concède la propriété intellectuelle énoncée de ses projets, études, documents ou informations remis ou envoyés au client. Ceux-ci ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou divulgués, même de manière partielle, de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite expresse de l'entrepreneur. Dans l'hypothèse où la commande n'est pas confiée à l'entrepreneur, toutes pièces lui appartenant doivent lui être restituées dans un délai d'un mois.

### 15- Clause d'attribution de compétence

15.1 En cas de litige non résolu à l'amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente du siège social de l'entrepreneur.

### 16- Lutte contre la corruption - Éthique & compliance

La société BRUNET met au cœur de ses priorités la conformité aux lois et règlements dans le cadre des relations contractuelles qu'elle entretient à l'égard des différents acteurs. À cet égard, la Direction de la société BRUNET s'engage formellement à ce que toutes les activités soient exécutées conformément à toutes les lois en vigueur. La société BRUNET attache ainsi une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et entend que toute personne physique ou morale en relation avec cette dernière adhère aux mêmes principes :

- Partir « ou » Partir - désigner systématiquement ou collectivement les sociétés liées et/ou le titre du CONTRAT

Les Parties s'engagent à respecter les lois qui régissent le contrat qu'elles le (s) après le CONTRAT et à déclarer parfaitement connaître et respecter les principes relatifs à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent sale.

Chaque des Parties, leurs administrateurs, et toute société sur étant rattachée conformément à l'article L233-3 du Code de commerce français, ainsi que toute personne agissant pour leur compte ou en leur nom, s'interdit directement ou indirectement :

- Défectueux ou de promettre des paiements, d'être ou de promettre des cadeaux ou tout avantage non financier, ni convenir d'arrangement de quelque sorte, avec toute personne exerçant une fonction publique ou accomplissant une mission de services publics, et/ou ses proches, dans le but d'obtenir un avantage indu, et
- Défectueux ou de promettre des paiements, d'être ou de promettre des cadeaux ou tout avantage non financier, ni convenir d'arrangement de quelque sorte, avec toute personne exerçant une influence réelle ou supposée sur une autre personne exerçant une fonction publique ou accomplissant une mission de services publics, et/ou ses proches, dans le but d'obtenir un avantage indu, et
- Défectueux ou de promettre des paiements, d'être ou de promettre des cadeaux ou tout avantage non financier, ni convenir d'arrangement de quelque sorte avec un employé, agent ou représentant d'une société du Groupe de l'autre Partie ou avec une quelconque personne ayant un lien familial avec un employé, agent ou représentant du Groupe de l'autre Partie, dans le but d'obtenir un avantage indu.

Et plus généralement chacune des Parties certifie qu'elle ne fait l'objet d'aucun conflit d'intérêt avec les intérêts personnels, professionnels, et ceux de du Groupe de l'autre Partie, à l'exception de ceux qu'elle aura déclaré avant la conclusion du CONTRAT.

Chaque des Parties s'engage à maintenir de manière loyale toutes les opérations liées directement ou indirectement à l'exécution du CONTRAT conformément aux normes comptables généralement reconnues et pendant une durée de cinq (5) à compter de la fin du CONTRAT. À conserver en toute sécurité tout document relatif à l'exécution.

Et plus généralement, chacune des Parties s'engage à ce que tout prestataire engagé elle fera appel dans le cadre de l'exécution du CONTRAT respecte et mette en place des dispositions de gestion égales aux engagements souscrits au titre du présent CONTRAT.

Tout manquement de la part du client aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave et caractérisant une situation d'urgence autorisant la société BRUNET à notifier la résiliation du contrat en vertu des dispositions de l'article 1226 du code civil.

### 17- Données personnelles

Les données personnelles collectées par BRUNET sont enregistrées dans son fichier client. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la production des services de l'entreprise.

Le client bénéficie d'un droit d'accès de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement, il peut également pour des motifs légitimes, opposer au traitement des données le concernant.

Dans le cadre de la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser toute demande à marketing.com@brunet.com

**CONSERVERIE LAREDY**  
MAITRE D'OUVRAGE

Maîtrise d'oeuvre

FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS

N°05

Date – #####



HUB Architectes

Maître d'ouvrage

COMCOM DU PAYS DE ST YRIEIX

**Entreprises**

Lot n°08 Electricité BRUNET

**Zone modifiée**

Localisation

**Demandeur**

- Maître d'ouvrage
- Architecte
- Bureau d'études
- Bureau de contrôle
- SPS
- Lot

**Catégorie de travaux**

- Demande maître d'ouvrage
- Contrainte technique
- Modification programme
- Règles de sécurité
- Adaptation chantier

**Incidences sur les délais**

00 jours

**Incidence financière**

L'incidence financière sur le projet est de :  
957,00 €

**Modifications demandées**

Titre FTM

**Déplacement Tarif Jaune**

**Observations MOE**

Demande MOA

**Observations MOA**

Maîtrise d'oeuvre  
Date et signature

Maître d'ouvrage  
Date et signature



L'OFFRE MULTITECHNIQUE DE PROXIMITÉ

ZI Nord - 32 rue Nicolas Appert  
87280 Limoges  
Tel : 05 55 00 01 76  
E-mail : contact.limoges@brunet-groupe.fr

GÉNIE ÉLECTRIQUE - COURANT FAIBLE - GÉNIE THERMIQUE - MULTITECHNIQUE ELARGI

Adresse Postale :

CCOM CCOM DU PAYS DE SAINT YRIEIX  
RUE DU 8 MAI 1945 - B.P. 28

Adresse client facturé :

CCOM CCOM DU PAYS DE SAINT YRIEIX  
RUE DU 8 MAI 1945 - B.P. 28

87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Adresse intervention :

CCOM CCOM DU PAYS DE SAINT YRIEIX  
40 rue du stade

87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**PROPOSITION COMMERCIALE**  
**CONSTRUCTION D'UN ATELIER-RELAIS A USAGE DE**  
**CONSERVERIE**

Votre interlocuteur : **Sylvain VIDEAUD**

Le : 19 septembre 2023  
Ref : B HS2 AC 001



Établissement secondaire de BRUNET SAS au capital de 5 882 000 € - R.C.S. Poitiers B 389 818 907  
SIRET 389 818 907 00344 - NAF 4321 A - TVA Intracommunautaire FR 95 389 818 907  
Nos prestations sont soumises aux conditions générales de vente acceptées au devis  
WWW.BRUNET-GROUPE.FR

24h/7j



### Détail de notre Offre

Désignation	U.V	Quantité	Prix unitaire	Montant en Euros
<b>01 TARIF JAUNE</b>				
Fourreaux et pénétration dans le bâtiment à la charge du lot VRD.				Pour mémoire
Disjoncteur général tarif jaune déjà prévu dans le marché de base. Accessoire de pose dans la logette tarif jaune à prévoir.	ENS	1,00	157,00	157,00
Fourniture et pose de 5G50 AR2V	ML	30,00	21,00	630,00
Fourniture et pose d'un interrupteur général en tête du TGBT 4P 125A	U	1,00	170,00	170,00
<b>Total du paragraphe 01</b>				<b>957,00</b>

### Gestion des déchets

Gestion, évacuation des déchets de chantier comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets vers un ou plusieurs points de collecte et des coûts de traitement. Dispositifs de collecte : <b>BRUNET LIMOGES</b> 32 rue Nicolas Appert 87280 LIMOGES NB : les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier. Montant estimatif compris dans notre offre	Kg	9,5	0,15	1,44
<b>TOTAL HT DE LA PROPOSITION COMMERCIALE EN EUROS</b>				<b>957,00</b>

**Récapitulatif de notre Offre**

Répartition de la TVA			Total hors taxe	
Code 1	20,00%	957,00		957,00
			T.V.A	191,40
			<b>Total T.T.C en EURO</b>	<b>1.148,40</b>

Total T.T.C en FRF : 7.533,01

**VALIDITE de l'OFFRE : 1 mois**

Bases économiques . . . . . : Septembre 2023  
Délais d'option . . . . . : 1 mois  
Délais de livraison . . . . . : à définir

**CONDITIONS et MODES de PAIEMENT : virement, 30 jours fin de mois, le 10**  
**Montant de l'acompte . . . . . : 344,52 EUR**

Conformément à l'article 8.1 de nos Conditions Générales de Ventes, nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Par le fait d'une commande, le client de la société BRUNET accepte sans réserve l'intégralité de nos conditions générales de vente, notamment l'article 11 relatif à la clause de réserve de propriété, et s'engage à les respecter, renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer dans ses conditions générales d'achat.



Montants susceptibles d'être majorés, conformément à la directive DEEE applicable au 15/11/06 relative au Décret 2005-829 du 20 juillet 2005 et suivant l'Article 87 de la Loi de Finance du 30 décembre 2005 (Art. L541-10-2 du Code de l'Environnement) et conformément à l'Article L113-3 du Code de la Consommation.

-----POUR L'AGENCE BRUNET-----

Le Responsable de Groupe

Sylvain VIDEAUD

Le Responsable d'Agence

Julien GRASSET

Pour acceptation de cette proposition commerciale, nous vous demandons de nous retourner un exemplaire signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 30 %.

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du code civil, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entreprise le paiement des sommes dues.

La non remise d'une garantie à la signature du marché ne vaut pas renoncement de l'entreprise à réclamer une garantie en cours de chantier.

Signature et cachet du client

Le : 19 septembre 2023  
Ref : B HS2 AC 001  
Page: 4

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le présent contrat constitue l'aboutissement de l'étape négociative en parties de vente qui constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du code de commerce et sera régi par les dispositions de la loi relative à la vente de gré à gré et les parties s'engagent à respecter les principes des lois sus-citées.

## 1- Domaine d'application

1.1 Les présentes conditions de vente s'appliquent aux clients, sauf dispositions expresses.

1.2 La conclusion d'un contrat de vente implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales. Cela implique l'adhésion entière et sans réserve du client.

1.3 Le fait que l'entrepreneur ne se préserve pas à un moment donné de l'une des présentes conditions générales ne peut être interprété comme ayant renouvelé à l'encontre du client.

1.4 Les termes de client et d'entrepreneur incluent leurs mandataires, leurs représentants, salariés ou tiers.

## 2- Constitution de l'offre

2.1 L'offre est constituée par l'entrepreneur sur le fondement de toutes les informations, notes, communications par le client, celles-ci étant réputées exactes et complètes.

2.2 L'offre de commande est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'émission, sous réserve d'une date de validité particulière formellement indiquée.

2.3 L'entrepreneur n'est obligé de participer à un compte rendu que si la formalisation acceptée au moment de la remise de l'offre ou de l'acceptation de la commande.

## 3- Formation du contrat

3.1 Le contrat est réputé conclu dès lors que le client a accepté par écrit l'offre dans les délais et/ou délais d'option 2.2).

3.2 Les éléments constitutifs du contrat

3.2.1 Le contrat est constitué des documents contractuels suivants (dans l'ordre de priorité dans lequel ils prévalent les uns par rapport aux autres)

- a) Les présentes conditions générales de vente
- b) La norme NF 03 001
- c) Les conditions particulières résultant d'un accord de volume (sauf mention de maintenance par exemple)
- d) L'acte de réception de commande
- e) Toutes spécifications techniques souignées doivent satisfaire les clients

3.2.2 Lorsque le client doit se prévaloir de ses propres conditions d'achat, cela-ci doit en informer l'entrepreneur avant la remise de l'offre. À défaut de cette remise dans les délais indiqués, et cela à les dates d'achat sont jointes aux pièces constituant la commande, les présentes clauses seront exclusivement de toutes autres.

3.2.3 Tout aménagement ou dérogation aux présentes conditions générales de vente devront figurer au contrat et/ou faire l'objet d'un écrit matérialisant l'accord consenti.

3.2.4 En cas d'accrément à la commande, le contrat vient en application de la date de réception de celui-ci prévu à l'article ci-après.

## 4- Exécution du contrat

4.1 Quant à l'obtention des autorisations et consentements nécessaires

4.1.1 Le client devra au préalable de toute exécution avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exécution des dit travaux.

4.1.2 Il appartiendra au client de garantir l'entrepreneur des conséquences des actions de ces tiers ou l'entrepreneur ne peut intervenir comme le fait du non respect de l'article 4.1.1

4.2 Quant à l'hygiène et à la sécurité sur les lieux d'exécution des travaux

4.2.1 L'entrepreneur ne pourra être en violation que dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation.

4.2.2 La non-exécution des travaux ne pourra être imputable à l'entrepreneur dans le cas contraire à l'article 4.2.1

4.2.3 Lorsque les conditions d'hygiène et de sécurité sont non conformes à la législation en vigueur, tous les frais de mise en conformité seront à la charge du client.

4.3 Quant à la représentation des parties lors de l'exécution des travaux

4.3.1 Avant à la compétence ou responsable des travaux, la responsabilité des travaux sur le chantier, désigné par l'entrepreneur, est habilité à signer tout document se rapportant à l'exécution des travaux, mais il n'est pas habilité à accepter une modification ou un supplément de travaux demandé par le client et non contracté par une commande écrite.

4.3.2 Relatif à la présence aux réunions de chantier. Toute pénalité pour absence ou retard, non définie contractuellement, ne sera pas prise en compte par l'entrepreneur.

## 5- Quant à l'objet des travaux

5.1 Les termes du contrat établissent la finalité des travaux et de l'état d'une manière précise et limitative. Il en va de même des fournitures.

5.2 En cas de demande de travaux supplémentaires par le client, ceux-ci devront faire l'objet d'un avenant ou d'un bon de commande.

## 6- Quant à la réception des travaux

6.1 Définition. La réception des travaux est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage accepte l'ouvrage avec ou sans réserve.

6.2 La réception intervient à la demande de la partie la plus diligente. Cette réception est prononcée conjointement.

6.3 La réception des travaux peut être partielle par fractions, activités, l'entrepreneur en fait la demande.

6.4 Dès lors que le client met en possession des travaux, objet du contrat, sans procès-verbal de réception et/ou sans réserve.

## 7- Quant aux délais d'exécution

7.1 Les délais d'exécution sont mentionnés dans le contrat. Les délais courus de l'acceptation de l'offre par le client, néanmoins les délais peuvent être fixés en jour ou en mois de manière conventionnelle.

7.2 Dans l'hypothèse d'un retard dans l'exécution des travaux imputable au client, celui-ci devra prendre à sa charge les frais engagés

pour les travaux, l'achat de matériaux par l'entrepreneur du fait de ce retard.

7.3 Pour les différents cas de retard dans l'exécution, l'entreprise ne sera en défaut que si l'entrepreneur ne donne l'avis contractuel et/ou l'avis d'ajournement de l'existence de ce retard.

## 7.4 Pénalités de retard

7.4.1 Dans l'hypothèse d'un retard imputable à l'entrepreneur et si le contrat comporte une clause prévoyant expressément des pénalités de retard, celles-ci ne peuvent être comprises d'une mise en demeure postérieure à la date d'exécution.

7.4.2 Dans l'hypothèse où le contrat ne prévoit aucune clause relative aux pénalités de retard le plafond de dommages et intérêts en cas de retard imputable à l'entrepreneur est de 10 euros par jour ouvrable.

7.4.3 Le paiement des dites pénalités par le prestataire est immédiat.

## 8- Quant au prix

8.1 L'engagement de l'entrepreneur porte sur les prix hors taxes, à sera tenu compte pour le facturation des taxes et vignettes au moment de la facturation du prix.

## 9- Quant au paiement

### 9.1 Conditions de paiement

9.1.1 Le contrat fixe les conditions de paiement, à défaut de règlementation contractuelle les paiements seront effectués selon les modalités suivantes : 30% à la commande et le solde 30 jours fin de mois, le 10 suivant constitution des approvisionnements et avances en cas de travaux.

### 9.2 Moyens de paiement

9.2.1 Le client paie à l'entrepreneur par tout moyen de paiement à la convenance de manière à ce que le paiement intervienne dans les 30 jours fin de mois le 10 de la date d'émission de la facture pour les personnes morales et au comptant pour les particuliers.

9.2.2 En cas de règlement anticipé il ne sera accordé aucun escompte.

9.2.3 Réserve l'existence de la facture, l'entrepreneur appliquera de plein droit des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal majoré de 10 points.

9.2.4 Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'émission de la facture suppose et de plein droit le montant de celle-ci de l'ensemble des factures de 40 € prévues à l'article L441-4 alinéa 12 du code de commerce, et dans le montant est fixé par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 relatif à l'article D441-5 du code de procédure civile d'exécution.

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auraient été dues, quelle qu'elle soit la nature, pour le remboursement de la créance.

9.2.5 Dans le cas où la créance du débiteur contractuel l'entrepreneur à confier à son service contractuel le recouvrement des sommes dues, celles-ci de toutes autres sommes, en sus des pénalités prévues, d'une indemnité fixe à 20 % de leur montant, cette majoration étant établie au titre de clause pénale (articles 1152 et 1226 du code civil).

### 9.3 Garantie de paiement

9.3.1 Lorsque le contrat est conclu par un professionnel et lorsque le montant des travaux à réaliser (déduction faite de l'acompte forfaitairement versé à la commande, est supérieur à 12000 euros, le client est tenu de fournir, conformément aux dispositions de l'article 1799-1 alinéa 3 du code civil, un cautionnement solidaire consenti par un établissement de crédit.

Lorsque le client a recouru au prêt spécifique visé par l'article 1799-1 alinéa 2 du code civil pour financer l'intégralité des travaux objet du contrat, il est tenu d'adresser à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt et de faire le nécessaire pour que les versements effectués par l'établissement prêteur parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues.

## 10- Limites de responsabilité

Le prestataire ne pourra être tenu responsable d'éventuels préjudices indirects, c'est-à-dire tout ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance grave du service fourni par le prestataire, tels que préjudice commercial, perte de commande, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice ou de client ainsi que pour toutes les situations formées par un tiers contre le client pour lesquelles le client sera son propre assureur et devra contracter les assurances appropriées.

Au surplus, la responsabilité totale du Prestataire ne s'étend que fondamment que ce soit, est limitée au montant total facture par ce dernier au titre du présent Contrat.

## 11- Clause de sauvegarde

En cas de changement de circonstances imprévisibles survenant après le signature du présent contrat, qui engendrerait un déséquilibre significatif des rapports contractuels existants, les parties se réuniront afin de rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacune d'elles.

La partie qui entend se prévaloir d'un changement de circonstances tel que défini ci-avant devra en faire part à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il est précisé que pour être admis et que la partie la plus diligente ou une agg. avoir, d'une circonstance hors de contrôle que cette dernière ne pouvait raisonnablement anticiper avant la signature de la clause ou ses effets, il sera notamment considéré comme un changement de circonstances imprévisibles : toute épandage ou pandémie qui serait déclarée par les autorités compétentes, et qui aurait pour conséquence de bouleverser l'équilibre contractuel établi entre les parties.

À défaut d'accord entre les parties dans un délai d'un mois, à compter de la date de la demande envoyée par la partie la plus diligente, chacune des parties aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans indemnité sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours à notifier par lettre recommandée aux demandes d'avis de réception et sans que cela ne puisse faire obstacle au paiement des productions déjà réalisées.

## 12- Clause résolutoire

Il est expressément convenu, que le contrat sera résolu de plein droit, à compter de l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse

pendant un délai de 15 jours dans les hypothèses sus-citées. Non-régulé par la part de ses obligations au titre des conditions et délais de règlement prévus contractuellement. Manquement à l'obligation de fournir l'indication des présentes conditions générales de vente.

La mise en oeuvre de la disposition de la présente préjudice de l'application de dommages et intérêts à l'existence de la partie défaillante.

## 13- Réserve de propriété

L'entrepreneur se réserve la propriété des ouvrages vendus jusqu'au paiement intégral du prix par le client. Cependant dès la date de livraison, le client est pleinement responsable de la marchandise et supporte personnellement les risques de perte, vol ou destruction de la marchandise. À défaut de règlement à l'échéance de tout ou partie du prix, l'entrepreneur sera en droit de demander la restitution de l'ouvrage et cela sans délai, la vente sera alors résiliée.

## 14- Propriété intellectuelle et industrielle

14.1 L'entrepreneur conserve la propriété intellectuelle intégrale de ses projets, études, documents ou informations remis ou envoyés au client. Ceux-ci ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés, même de manière partielle, de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite expresse de l'entrepreneur. Toute hypothèse de la commande n'est pas confiée à l'entrepreneur. Tous plans et appartements doivent lui être restitués dans un délai d'un mois.

## 15- Clause d'attribution de compétence

15.1 En cas de litige non résolu à l'amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente du siège social de l'entrepreneur.

## 16- lutte contre la corruption - Éthique & compliance

La société BRUNET met au coeur de ses priorités la conformité au lois et règlements dans le cadre des relations contractuelles qu'elle entretient à l'égard des différents acteurs. À cet égard la Direction de la société BRUNET s'engage formellement à ce que toutes les activités soient évitées conformément à toutes les lois en vigueur. La société BRUNET attache ainsi une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et entend que toute personne physique ou morale en relation avec cette dernière adhère aux mêmes principes.

- Partie « ou » Parties - désignent individuellement ou collectivement les succursales existantes au titre du CONTRAT.

Les Parties s'engagent à respecter les lois qui régissent le contrat qu'elles le font après le CONTRAT) et déclarent parfaitement connaître et respecter les principes relatifs à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent sale.

Chaque des Parties, leurs administrateurs, et tout associé qui étant attaché contractuellement à l'article L233-2 du Code de commerce Français, ainsi que toute personne agissant pour leur compte ou en leur nom, s'interdit directement ou indirectement

- a) Défaut de ou de promesse des paiements, d'être ou de promesse des cadeaux ou tout avantage non financier n'importe quel arrangement de quelque sorte, avec toute personne exerçant une fonction publique ou accomplissant une mission de services public et/ou ses proches, dans le but d'obtenir un avantage indu, et
- b) Défaut de ou de promesse des paiements, d'être ou de promesse des cadeaux ou tout avantage non financier n'importe quel arrangement de quelque sorte, avec toute personne exerçant une influence réelle ou supposée sur une autre personne exerçant une fonction publique ou accomplissant une mission de services public et/ou ses proches, dans le but d'obtenir un avantage indu, et
- c) Défaut de ou de promesse des paiements, d'être ou de promesse des cadeaux ou tout avantage non financier n'importe quel arrangement de quelque sorte avec un employé, agent ou représentant d'une société du Groupe de l'autre Partie ou avec une quelconque personne ayant un lien familial avec un employé, agent ou représentant du Groupe de l'autre Partie dans le but d'obtenir un avantage indu.

Et plus généralement chacune des Parties certifie qu'elle ne fait signer d'aucun contrat, entre ses intérêts personnels, leurs professionnels et ceux de du Groupe de l'autre Partie, à l'exception de ceux qu'elle aura déclaré avant la conclusion du CONTRAT.

Chaque des Parties s'engage à ne pas divulguer de manière fidèle toutes les informations liées directement ou indirectement à l'exécution du CONTRAT conformément aux normes comptables généralement reconnues et pendant une durée de cinq (5) à compter de la fin du CONTRAT à compter en toute sécurité, sans aucune réserve à son encontre.

Et plus généralement chacune des Parties s'engage à ce que tout prestataire auquel elle fera appel dans le cadre de l'exécution du CONTRAT respecta et mette en place des dispositions de bonne gestion aux engagements souscrits au titre du présent CONTRAT.

Tout manquement de la part du client aux stipulations du présent article devra être constaté comme un manquement grave et caractérisé une situation d'urgence autorisant la société BRUNET à notifier la résiliation du contrat en vertu des dispositions de l'article 1226 du code civil.

## 17- Données personnelles

Les données personnelles collectées par BRUNET sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la production des services de l'entreprise.

Le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données au titre de l'application du règlement. Il peut également sous des motifs légitimes s'opposer au traitement de données le concernant.

Dans le cadre de la gestion de vos données personnelles, le client peut adresser toute demande à marketing.com@brunet.com